

N°5

SEANCE DU MARDI 27 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 27 juin 2023 à 20h, le Conseil Municipal de PLÉLAUFF, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard ROHOU, Maire.

PRESENTS : M Bernard ROHOU, M Gilles LE GALL, M Alain KERBIRIOU, Mme Laurence BLANCHARD, Mme Yvane BRUYERE, M Sébastien CHIRAUX, Mme Christiane DENIS Mme Stéphanie LE GOÏC M Maximilien LE FEUR, M Stéphane MORZADEC

ABSENT(E)S AYANT DONNE PROCURATION : Mme Kate HUSBAND procuration à M Stéphane MORZADEC, M Guillaume LOISEAU procuration à Mme Yvane BRUYERE, Mme Louise-Anne LE GAC procuration à M Bernard ROHOU

ABSENTS : M Ludovic L'HOPITAL, M Antoine QUERO

SECRETAIRE DE SEANCE : M Gilles LE GALL

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil : 15
- En exercice : 15
- Présents : 10
- votants : 13

Ordre du Jour :

- 1) Personnel communal : contrat**
- 2) M57**
- 3) Demande de subvention AL Gouarec**
- 4) Terrasse Le Bout du Pont**
- 5) SDE**
- 6) Location de la salle polyvalente**
- 7) Assainissement- plan d'épandage des boues de la STEP**
- 8) Questions diverses**

*****La séance est ouverte à 20h*****

Approbation des comptes rendus de la séance précédente

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre leurs observations sur le compte-rendu de la dernière séance qui leur a été transmis par mail.

M le Maire informe le conseil qu'il souhaite ajouter 4 points à l'ordre du jour :

01-27062023 - Course cycliste du 2 juin

La course cycliste organisée le 2 juin dernier a suscité beaucoup d'engouement de la part de tous ; elle sera, à priori, reconduite l'an prochain mais avec un circuit différent

Les frais d'organisation qui s'élèvent à 565€ seront, comme convenu lors des réunions préparatoires, pris en charge par la commune.

02-27062023 - Auto-cross

L'auto cross se déroulera le 1^{er} octobre prochain, la date a été décalée en raison de la présence obligatoire d'un médecin le jour de la course.

03-27062023 - Mat du projecteur terrain des sports

Le mât du terrain des sports a été démonté, il est actuellement entreposé à l'arrière des garages des services techniques, une personne s'est portée acquéreur de ce mât au prix de 300€. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

04-27062023 - Remorque

La remorque stockée dans le bâtiment communal n'est que très peu utilisée.

Une personne souhaite l'acquérir

Une conseillère municipale stipule qu'avant de la vendre, il serait souhaitable de la proposer d'abord aux habitants de Plélauff qui, si intéressés seraient prioritaires, une parution dans la gazette sera faite.

05-27062023–Remboursement caution locataire- refus

M Mezille, ancien locataire d'un logement 21 Grande Rue à PLELAUFF a bénéficié du FSL pour payer sa caution.

La trésorerie nous indique que, sauf avis contraire du conseil municipal, il convient de restituer ladite caution au département qui en avait fait l'avance.

Monsieur Le Maire informe le conseil que lors du départ de Monsieur Mezille, le logement, rendu dans un état de saleté prononcé et très dégradé, a dû être refait : peintures murales, portes démontées, sanitaires cassés 'autre part, à ce jour Monsieur Mezille est toujours redevable de plusieurs factures d'assainissement En conséquence, Monsieur Le Maire propose au conseil de ne pas restituer ladite caution au département, proposition acceptée à l'unanimité.

06-27062023–Personnel communal : recrutement d'un agent contractuel à durée indéterminée

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 mai 2023, créant un emploi de Secrétaire de mairie Adjointe Administrative Principale de 2^{ème} classe;

VU l'arrêté du CDG 22 en date du 16 mai 2023 portant déclarations de créations et vacances d'emplois

CONSIDERANT que Madame Elodie BOSCHER remplit les conditions d'emploi énumérées à l'article 2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT que la loi permet le recrutement d'un contractuel, sur des emplois permanents du niveau de la catégorie C, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats du concours

CONSIDERANT la durée des contrats de recrutement successifs de Madame Elodie BOSCHER du 26 juin 2017 au 25 juin 2020, du 26 juin 2020 au 25 juin 2023

CONSIDERANT que la collectivité a notifié à Madame Elodie BOSCHER, le 9 mai 2023, son intention de procéder au renouvellement de l'engagement sous la forme d'un contrat à durée indéterminée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Madame Elodie BOSCHER née le 2 Novembre 1980.à Saint-Brieuc est recrutée en contrat à durée indéterminée (CDI) en qualité d'Adjointe Administrative Principale 2^{ème} Classe relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 26 juin et sera soumise à une durée hebdomadaire de service de .35 heures.

ARTICLE 2 : Madame Elodie BOSCHER exercera les fonctions de secrétaire de mairie

ARTICLE 3 : Les droits et obligations de Madame Elodie BOSCHER .sont ceux prévus au décret n° 88-145 du 15 février 1988.

ARTICLE 4 : Pour l'exécution du présent contrat, Madame Elodie BOSCHER recevra une rémunération calculée sur la base de l'IB 449 IM 394 et percevra le RIFSEEP. Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de l'intéressée sera soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale. L'intéressée sera affiliée à l'IRCANTEC.

ARTICLE 5 : Le document récapitulatif l'ensemble des instructions du service est annexé au présent contrat.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat, à Monsieur le Président du Centre De Gestion de La Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor, au Comptable de La Collectivité, à l'intéressée.

03-27062023–Heures supplémentaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires *et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants* (sous forme de tableau ou de liste) :

Secrétaire de mairie

Agent des services techniques

Agent d'entretien des bâtiments communaux

Article 2 : De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.

Article 3 : De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Article 4 : Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

07-27062023 – Finances locales- passage à la M57

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales. Elle est applicable de plein droit par la loi aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, par droit d'option à toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics (article III de la Loi NOTRe), par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités territoriales expérimentatrices de la certification des comptes et pour les collectivités visant le compte financier unique. Le référentiel M57 sera généralisé au 1^{er} janvier 2024. Une mise en œuvre anticipée étant possible, il est ainsi proposé au conseil d'adopter la nomenclature M57 **au 1er janvier 2024.**

Les implications liées au changement de nomenclature comptable

L'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2024 implique les changements suivants dans notre gestion comptable et budgétaire pour les seuls budgets appliquant actuellement la M14.

Fongibilité des crédits

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal. La nomenclature M57 se caractérise par l'absence de chapitres de dépenses imprévues dotés en crédits de paiement, avec la possibilité de voter des chapitres de dépenses imprévues comportant uniquement des autorisations de programme et autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections (ces chapitres non dotés en crédits ne participent pas à l'équilibre budgétaire) ;

Changement des règles de gestion des immobilisations et de leurs amortissements

La M57 permet l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Comme l'instruction M14, elle prévoit également la faculté de neutraliser l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Autres dispositions comptables - Provisions et dépréciations

Toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif. Le montant de la provision/dépréciation doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

- Suppression des éléments exceptionnels

Dans une optique de convergence des référentiels comptables publics et en l'absence de spécificité du secteur public local, la notion de charges et de produits exceptionnels, enregistrés aux subdivisions des comptes 67 et 77, a été supprimée au 1^{er} Janvier 2018.

Cette position est notamment justifiée par le fait que :

- les opérations menées par une entité publique locale sont en lien avec ses missions et qu'elles ne revêtent pas, en ce sens, un caractère exceptionnel ;

- la complexité à définir de façon objective un évènement exceptionnel conduit à générer une comptabilisation hétérogène des opérations entre entités publiques locales de même nature.

Certaines subdivisions des comptes 67 et 77 sont toutefois maintenues et sont requalifiées de charges et produits spécifiques (673/773, 675/775, 676/776).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2024 pour les budgets répondant à la nomenclature M14 avant cette date, à savoir **le budget principal de la commune ainsi que les budgets annexes à savoir Lotissement et Assainissement.**

08-27062023– Demande de subvention de l'amicale laïque de Gouarec

L'amicale laïque de Gouarec sollicite une subvention auprès de la commune de PLELAUFF. Monsieur Le Maire souligne que les enfants de la commune sont répartis sur 6 écoles qui toutes bénéficient d'adjonctions associatives et donc susceptibles de solliciter également la commune. Aussi dans un souci d'équité, il préfère soutenir les projets pédagogiques proposés par les écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil valide la proposition de Monsieur Le Maire.

09-27062023– Terrasse Le bout du Pont

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande de M Thierry SIAUDEAU, restaurateur à Le Bout du Pont, qui, pour les besoins de son activité de *Restauration* souhaite bénéficier d'un emplacement sur le domaine public communal, pour l'installation de *tables et chaises*.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la demande de M Thierry SIAUDEAU et l'autorise à occuper les lieux ci-après désignés, placette + places de parking sous l'ancienne mairie annexe en cas de forte affluence.

La signature d'une convention précisera les conditions d'utilisation

010-27062023- Syndicat Départemental d'Electricité – dispositif Ecowatt

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande du SDE sur le dispositif de coupure et de rallumage de l'éclairage public à distance en cas d'alerte Ecowatt (hiver 2023/2024)

Après en avoir délibéré, le conseil valide la procédure, opte pour l'effacement de l'ensemble des commandes d'éclairage public et autorise le maire à signer les documents afférents au dossier.

011-27062023- Programme Fond Vert du SDE

Monsieur le maire présente au conseil municipal le programme « Fonds Vert » du SDE. Le SDE, porteur du projet, envisage de rénover le parc de l'éclairage publics des collectivités, et notamment les lanternes de plus de 35 ans.

Le SDE souligne que 30 lanternes sur la commune, principalement situés à la Lande de Gouarec peuvent faire l'objet de cette rénovation.

Le montant estimatif est de 25 100€

La participation du fonds vert est estimée à 20% celle du SDE entre 25 à 30%, le reste à charge pour la commune serait de 11 233.02€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition du SDE, à savoir, rénover les 30 lanternes subventionnables et autorise le maire à signer les documents afférents au dossier.

012-27062023- Salle polyvalente- tarifs

Monsieur le maire présente au conseil municipal les conventions d'utilisation signées conjointement entre la mairie et les demandeurs, à savoir les particuliers, les associations

M le maire indique que la facture d'électricité était conséquente en début d'année et qu'il y a lieu de réviser les tarifs

Ainsi monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la salle des fêtes est louée le jeudi à Madame Sharyn BUSS pour des activités de couture le matin et des séances de yoga l'après-midi.

Madame Sharyn BUSS perçoit à ce titre 5€ par participant à la couture et 10€ par participant au yoga.

Considérant d'une part qu'il s'agit d'une entreprise privée et d'autre part les coûts de l'électricité, Monsieur Le Maire propose d'actualiser les tarifs de location de la salle retenus lors de la séance du 7 février 2023 et d'y ajouter les coûts de l'électricité consommée.

Cela s'appliquera aussi aux particuliers et associations ayant signé la convention d'utilisation de la salle

Salle des fêtes	Plélauffiens		Extérieurs	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée entière	180	220	230	270
Bal ou fest-noz	130	170	190	230
Vin d'honneur	30	100	90	130
Cartes - Jeux	90	130	130	170
Séminaire – expo 5 J	200	240	200	240
Week-end	300	340	320	360
Associations régulières	8 € /séance			
Couture / Yoga	30€/jour			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les tarifs proposés et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document s'y référant

13-27062023- Assainissement – plan d'épandage des boues de la STEP

Monsieur le maire informe l'assemblée que le curage des boues a été réalisé à la station d'épuration du bourg. Ces boues sont actuellement stockées dans l'enceinte de la station et ne pourront être épandues au printemps prochain qu'après réalisation d'un plan d'épandage. La réalisation de ce plan et tout particulièrement l'analyse des boues nécessitent une consultation d'entreprises sous forme d'appels d'offres.

3 entreprises, la SAUR, AQUASOL et SEDE nous ont été suggérées par l'ADAC qui accompagne la commune sur ce dossier.

14-27062023- Devis

Monsieur le maire présente à l'assemblée plusieurs devis :

- Un complément de programme pour la voirie concernant la route de Kergall, l'Impasse Bellevue et du PATA d'un montant total de 9103€ HT soit 10923,60TTC La route de Kergall, l'impasse Bellevue et du PATA vont être réalisés prochainement.

- du sable absorbant 10 sacs de 30l pour un montant de 280€ HT soit 336€ TTC

- Onduleur du bureau de la secrétaire : 85€ une batterie / 98€ un onduleur neuf. La seconde proposition est retenue

Questions diverses

Madame Laurence BLANCHARD indique qu'au Bout du Pont le panneau 30 a été tourné vers le champ et n'est donc plus visible des automobilistes.

Elle indique également que 3 propriétés au Bout du Pont présentent des fissures sur leurs façades, qui pourraient être une première conséquence du réchauffement climatique et invite chacun à y être attentif.

Territoire Zéro Chômeur :

M Gilles LE GALL présente la dernière réunion

Mme Isabelle SAFFRAY, directrice de l'EBE Cob fait le bilan de l'année écoulée.

Pour rappel l'EBE embauche et après elle crée et recherche de l'emploi.

TVE (Tous Vers l'Emploi) porte l'équipe projet et va à la recherche des personnes privées d'emploi et se charge de les emmener vers l'emploi, donc vers l'EBE.

Madame SAFFRAY souligne l'évolution du nombre d'emploi crée qui est de 18 en 2022 et qui pourrait progresser jusque 56 en 2023 et 84 en 2024.

Le bilan financier laisse apparaître un déficit global de 17000€ en 2022

Le chiffre d'affaires pour 2023 pourrait atteindre 93000€, ce résultat prévisionnel un crédit estimé à 14000€net

Selon Mme SAFFRAY, l'évolution de l'EBE Cob est incontestable malgré l'équilibre difficile qui existe entre

- Schéma directeur des pistes cyclables – le plan mobilité « Plan Vélo 2 »

Réunion animée par Etienne Le Borgne et Carlos Prédulio, prestataire pour le projet

L'objectif étant d'établir et de planifier à l'échelle de la CCKB le plan mobilité à Vélo

Les différentes phases du projet sont présentées.

Une phase de diagnostic, une phase de stratégie et une phase de mise en œuvre

Trois axes de travail : les besoins des cyclistes, el public visé, les aides aux aménagements.

Ces axes de travail seront développés lors de plusieurs réunions étalées sur l'année à venir.

La Gazette :

Alain Kerbirou fait le point sur l'avancée de la gazette qui doit paraître prochainement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H35